

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01251

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE DES CHAPRAIS et RUE DE
L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau des transports publics KEOLIS
Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2023 au 20/07/2023 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023, de 20h00 à 5h00, selon l'avancement du chantier, de forts empiètements neutralisant alternativement une voie sur deux seront instaurés, RUE DE BELFORT sur la traversée des voies du TRAMWAY au droit du carrefour avec la RUE DE L'INDUSTRIE et l'AVENUE CARNOT.

Selon l'avancement des travaux réalisés en demi-chaussée, les véhicules circulant RUE DE BELFORT dans le sens Belfort vers Dole seront déviés sur la partie de la chaussée qui sera restée ouverte à la circulation.

Article 2 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023, les véhicules circulant RUE DE BELFORT en provenance du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'INDUSTRIE, de 20h00 à 5h00.

Article 3 : À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER et se dirigeant RUE DE L'INDUSTRIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant
::

- AVENUE CARNOT
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée